
N° 2016/118

DATE DE CONVOCATION

Le 24 novembre 2016

OBJET :

**DECISION
MODIFICATIVE N°1**

BUDGET PRINCIPAL 2016

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents : **15**

Votants : **18**

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 2 décembre 2016

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

L'an deux mille seize, le vingt-huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Florence GABRY, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Isabelle PARENT, Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Olivier POIGNON, Monsieur Karim KENTACHE, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Madame Betty HUYLEBROECK, Madame Katya SCHMITT, Madame Véronique PETIT, Madame Martine GHENASSIA

Procurations : Monsieur Eric CASSERON pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Aude POIREE pouvoir à Madame Katya SCHMITT, Madame Corinne TANGE pouvoir à Madame Florence GABRY

Absent(s) : Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Madame Jeanne FROIDUROT, Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Monsieur Jacques LABARRE, Monsieur André LEFEVRE

Secrétaire de séance : Madame Florence GABRY

∞∞∞∞∞∞∞∞

Madame Evelyne POIGNON, Adjointe aux finances, informe le Conseil municipal ;

Le Préfet du Val d'Oise a notifié au mois de novembre 2016 le montant du prélèvement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au titre de l'année 2016.

Le crédit ouvert à l'article 73925 est insuffisant pour permettre le prélèvement de la totalité du montant du FPIC qui a augmenté d'environ 48% par rapport à l'an passé ; la maîtrise de la masse salariale va toutefois permettre de financer cette charge par une réduction des crédits nécessaires ouverts au chapitre 012, sans impacter la capacité d'autofinancement de la Commune de Chaumontel

Il convient également d'inscrire les subventions sollicitées et notifiées en cours d'année en section d'investissement.

Il est donc nécessaire de réajuster les crédits afin de les adapter à la réalité des informations budgétaires successives obtenues depuis l'adoption du budget primitif 2016.

Ces réajustements concernent des crédits ouverts aux sections de fonctionnement et d'investissement sur le budget principal 2016 aux articles suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 73925 : Fonds de péréquation recettes intercommunales et communales		26 085,00 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		26 085,00 €		
D 6411 : Personnel titulaire	12 000,00 €			
D 6478 : Autres charges sociales	14 085,00 €			
TOTAL D 012 : Charges de personnel	26 085,00 €			
TOTAL	26 085,00 €	26 085,00 €		

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2151-24 : VOIRIE		190 333,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		190 333,00 €		
R 1321- 24 : VOIRIE				10 955,00 €
R 1321-30 : ANCIEN PRESBYTERE				48 000,00 €
R 1323-24 : VOIRIE				25 467,00 €
R 1323-29 : AMENAGEMENT RUE DES BONNETS				62 000,00 €
R 13241-24 : VOIRIE				37 000,00 €
R 1326-24 VOIRIE				6 911,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				190 333,00 €
TOTAL		190 333,00 €		190 333,00 €

La présente décision modificative n°1 du budget principal de la commune pour l'exercice 2016 s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement : 26 085,00 €
- Section d'investissement : 190 333,00 €

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

APPROUVE cette décision modificative n° 1 en votant les crédits ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

Le Maire,